

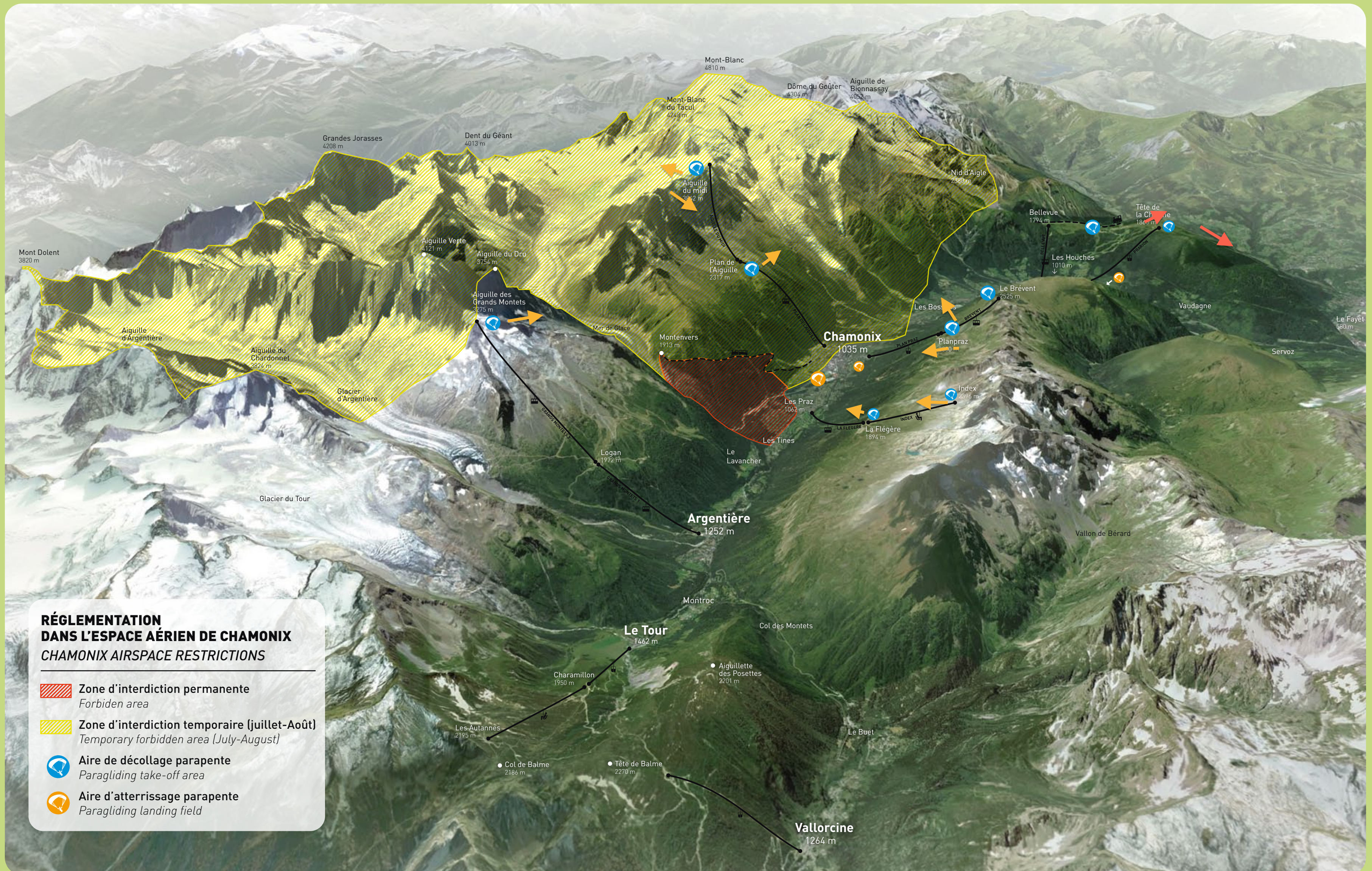
# ZONES RÉGLEMENTÉES

## DANS LE MASSIF DU MONT-BLANC

### RESTRICTED AREAS IN THE MONT-BLANC REGION



PARAPENTE • DELTAPLANE / PARAGLIDING • HANG-GLIDING



#### RÉGLEMENTATION DANS L'ESPACE AÉRIEN DE CHAMONIX CHAMONIX AIRSPACE RESTRICTIONS

- Zone d'interdiction permanente**  
Forbidden area
- Zone d'interdiction temporaire (juillet-Août)**  
Temporary forbidden area (July-August)
- Aire de décollage parapente**  
Paragliding take-off area
- Aire d'atterrissage parapente**  
Paragliding landing field

## RÉGLEMENTATION DANS L'ESPACE AÉRIEN DU MASSIF DU MONT-BLANC

Les zones réglementées "LF-R30 A et LF-R30 B Mont-Blanc" ont été créées et mises en vigueur le 22 mars 2001 par décret ministériel. Elles imposent un contournement obligatoire pour les planeurs ultras-légers (PUL). Les parapentes et deltas ne doivent donc pas pénétrer cette zone à moins d'être à une hauteur de 1000 m par rapport au sol et au-dessus du niveau de vol FL 115 (3500 m). Cette zone protège les opérations des hélicoptères en mission de secours en montagne.

#### ZONE D'INTERDICTION PERMANENTE ZONE LF R 30 A

- DZ hélicoptères des Bois.
- Hôtel de l'Arveyron.
- Sortie du tunnel du Montenvers.
- Hôtel du Montenvers.
- Chalet du Chapeau.
- Gare des Tines.
- Voie ferrée jusqu'à l'hôtel de l'Arveyron.

#### SURVOL DES RÉSERVES NATURELLES

Dans ces zones, le survol est autorisé seulement à une distance au-dessus du sol supérieure à celles spécifiées ici.

- Passy > 300 m
- Contamines-Montjoie > 300m
- Sixt-Passy > 300m
- Carlaveyron > 300m
- Vallon de Bérard > 1000m
- Aiguilles-Rouges > 300m
- Bargy > 300m  
(zone de protection du gypaète barbu)

#### ZONE D'INTERDICTION TEMPORAIRE INTERDIT EN JUILLET ET AOÛT ZONE LF R 30 B

- Aiguille de Bionnassay.
- Ligne de crête entre le sommet de l'aiguille de Bionnassay jusqu'à la pointe inférieure de Tricot.
- De la pointe inférieure de Tricot au col du Mont-Lachat.
- Du col du Mont-Lachat au Petit Bécard.
- Du Petit Bécard au lac des Gaillands.
- Ligne de chemin de fer du lac des Gaillands à la gare des Tines.
- De la gare des Tines jusqu'au chalet du Chapeau.
- Du chalet du Chapeau jusqu'aux Drus.
- Des Drus jusqu'à l'aiguille des Grands-Montets.
- De l'aiguille des Grands-Montets à l'aiguille du Passon.
- L'arête reliant l'aiguille du Passon à l'aiguille du Chardonnet.
- L'arête franco-suisse entre l'aiguille du Chardonnet et le mont Dolent.
- La frontière franco-italienne entre le mont Dolent et l'aiguille de Bionnassay.

#### RÉGLEMENTATION AÉRIENNE À MEGÈVE

- DZ altiport de la Cote 2000

#### RÉGLEMENTAION AÉRIENNE À SALLANCHES

- Altiport de Mayères.
- Zone de réintroduction et de nidification du gypaète barbu. Survol interdit du vallon de Doran et de la ligne de crête partant de l'aiguille d'Areu à la pointe Percée, du 1er juin au 31 août.

## RESTRICTIONS IN THE AIRSPACE OF THE MONT-BLANC REGION

The restricted zones "LF-R30 A" & "LF-R30B Mont Blanc" were created & applied by ministerial order on 22.03.2001. They apply to ultra light gliders (i.e. paragliders & hang gliders) and exclude any flying below 1000 m above ground level (AGL) or below flight level FL 115 (11,500 feet). This zone protects the operations of mountain rescue helicopters.

#### CHAMONIX AIRSPACE RESTRICTIONS PERMANENT FORBIDDEN ZONE LF R 30 A

- Helicopter landing zone des Bois Hotel de l'Arveyron
- Montenvers Tunnel exit
- Hotel du Montenvers
- Chalet du Chapeau
- Les Tines railway station
- Railway line until Hotel l'Arveyron

#### TEMPORARY FORBIDDEN ZONE JULY & AUGUST. ZONE : LF - R30B

- Aiguille de Bionassay
- Ridge line between the summit of Aiguille de Bionassay to the low point of the Tricot
- Low point of the Tricot to Col du Mt Lachat.
- Col du Mt Lachat to Petit Bechard
- Petit Bechard to the lake of Les Gaillands
- The railway line from the lake of Les Gaillands to Les Tines railway station.
- Les Tines railway station to Chalet du Chapeau
- Chalet du Chapeau to The Drus
- The Drus to the Aiguille des Grands Montets (above cable car station).
- Aiguille des Grands Montets to Aiguille du Passon.
- The ridge connecting Aiguille du Passon to Aiguille du Chardonnet.
- The ridge separating France & Switzerland between Aiguille du Chardonnet & Mt Dolent.
- The boarer separating France & Italy from Mt Dolent to Aiguille du Bionassay

#### NATURAL RESERVES OVERFLIGHT

Paragliders & hang gliders must fly above these areas with the following minimum clearance AGL

- Passy > 300m
- Contamines-Montjoie > 300m
- Sixt-Passy > 300m
- Carlaveyron > 300m
- Vallon de Bérard > 1000m
- Aiguilles-Rouges > 300m
- Bargy > 300m

#### AIR RULES IN MEGEVE

- "Cote 2000" altiport landing zone

#### AIR RULES IN SALLANCHES

- Mayeres Airport
- Gypaete Barbu protection zone [reintroduction and nesting]  
It is imperative to avoid flying over the Doran Valley and the ridge line from l'aiguille d'Areu to the pointe Percée from 1 June to 31 August.